Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

ARC CHP(E)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

ARC CHP(E)

UFI: Q5SG-4PQ6-3NAN-HJ43

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Revêtements et couleurs, matériels de remplissage, enduits, diluants

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Chesterton International GmbH		
Rue:	Am Lenzenfleck 23		
Lieu:	D-85737 Ismaning GERMANY		
Téléphone:	+49 89 99 65 46 - 0	Téléfax:	+49 89 99 65 46 - 50
E-mail:	eu-sds@chesterton.com		
Interlocuteur:	eu-sds@chesterton.com	Téléphone:	+49 89 99 65 46 - 0
E-mail:	eu-sds@chesterton.com		
Internet:	www.chesterton.com		
Service responsable:	eu-sds@chesterton.com		

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

+49(0) 551 - 1 92 40 (GIZ-Nord, 24h); numéro ORFILA (INRS, 24/7) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Self-react. F; H242
Carc. 1B; H350
Repr. 1B; H360D
Acute Tox. 3; H331
Acute Tox. 4; H312
Acute Tox. 4; H302
Skin Corr. 1B; H314
Eye Dam. 1; H318
STOT SE 3; H335
STOT RE 2; H373
Aquatic Chronic 2; H411

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

©A. W. Chesterton Company, 2025 Tous droits réservés. ®Déposé a l'Office des brevets et des marques

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

a,a-dimethylbenzyl hydroperoxide
2-phenylpropan-2-ol
cumène
peroxyde de bis(alpha,alpha-diméthylbenzyle)

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:

Mentions de danger

H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H302+H312	Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H350	Peut provoquer le cancer.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P234	Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser sable, poudre chimique ou une mousse résistante à l'alcool pour l'extinction.
P391	Recueillir le produit répandu.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH018	Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif. Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

©A. W. Chesterton Company, 2025 Tous droits réservés. ®Déposé a l'Office des brevets et des marques

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants pertinents

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
80-15-9	Cumyl hydroperoxide			85 - < 90 %
	201-254-7	617-002-00-8	01-2119475796-19	
	Org. Perox. E, Acute Tox. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, STOT RE 2, Aquatic Chronic 2; H242 H331 H312 H302 H314 H373 H411			
617-94-7	2-phenylpropan-2-ol			5 - 10 %
	210-539-5		01-2119965145-35	
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H302 H315 H319 H335			
98-82-8	cumène			1 - 5 %
	202-704-5	601-024-00-X	01-2119473983-24	
	Flam. Liq. 3, Carc. 1B, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H226 H350 H335 H304 H411			
98-86-2	acetophenone			1 - 2 %
	202-708-7	606-042-00-1	01-2119533169-37	
	Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2; H302 H319			
80-43-3	peroxyde de bis(alpha,alpha-diméthylbenzyle)			< 0,6 %
	201-279-3	617-006-00-X		
	Org. Perox. F, Repr. 1B, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 2; H242 H360D H315 H319 H411			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

©A. W. Chesterton Company, 2025 Tous droits réservés. ®Déposé a l'Office des brevets et des marques

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
80-15-9	201-254-7	Cumyl hydroperoxide	85 - < 90 %
	par inhalation: CL50 = 1,4 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 500 mg/kg; par voie orale: DL50 = 382 mg/kg Skin Corr. 1B; H314: >= 10 - 100 Skin Irrit. 2; H315: >= 3 - < 10 Eye Dam. 1; H318: >= 3 - < 10 Eye Irrit. 2; H319: >= 1 - < 3 STOT SE 3; H335: >= 1 - < 10		
617-94-7	210-539-5	2-phenylpropan-2-ol	5 - 10 %
	par voie orale: ATE = 500 mg/kg		
98-82-8	202-704-5	cumène	1 - 5 %
	par inhalation: CL50 = 39 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 3160 mg/kg; par voie orale: DL50 = 2700 mg/kg		
98-86-2	202-708-7	acetophenone	1 - 2 %
	dermique: DL50 = 3300 mg/kg; par voie orale: DL50 = 2081 mg/kg		
80-43-3	201-279-3	peroxyde de bis(alpha,alpha-diméthylbenzyle)	< 0,6 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >= 2000 mg/kg		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger.
Des symptômes peuvent apparaître seulement quelques heures après l'exposition.
En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle.
Appeler immédiatement un médecin.
Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud.
En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.
Ne pas nettoyer avec: Solvants/Dilutions

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

Après ingestion

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).
NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les brûlures par acide nécessitent des soins médicaux immédiats, faute de quoi elles se cicatrisent très mal.

©A. W. Chesterton Company, 2025 Tous droits réservés. ®Déposé a l'Office des brevets et des marques

Des symptômes ne peuvent apparaître que quelques heures après l'exposition, faire une surveillance médicale pendant au moins 48h après l'accident.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

- mousse résistante à l'alcool
- Jet d'eau pulvérisée
- Dioxyde de carbone (CO2)
- Extincteur à sec

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustion auto-entretenue

En cas d'incendie, risque de dégagement de:

- Dioxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement spécial de protection en cas d´incendie Vêtement de protection. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Assurer une aération suffisante.

Éliminer immédiatement les quantités renversées.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Pour les non-secouristes

Aucune information disponible.

Pour les secouristes

Aucune information disponible.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Colmater les bouches de

©A. W. Chesterton Company, 2025 Tous droits réservés. ®Déposé a l'Office des brevets et des marques

canalisations. Effets nocifs possibles sur l'environnement

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

Autres informations

Aucune information disponible.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Voir section 8. Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).
Conserver le récipient bien fermé.
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Assurer une aération suffisante.
Assurer une aération suffisante.

Préventions des incendies et explosion

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.
Éviter de: génération/formation d'aérosols

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre. Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Information supplémentaire

Observer le mode d'emploi.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.
température de stockage: -30°C - +40 °C

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de:
Aliments pour humains et animaux
Agent réducteur, Acide, Base, Base, Amines, Métaux lourds

©A. W. Chesterton Company, 2025 Tous droits réservés. ®Déposé a l'Office des brevets et des marques

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Tenir à l'écart de:
Gel
Forte chaleur
Humidité

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
98-82-8	Cumène (2-phényl-propane)	10	50		VME (8 h)	
		50	250		VLE (15 min)	

©A. W. Chesterton Company, 2025 Tous droits réservés. ®Déposé a l'Office des brevets et des marques

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
80-15-9	Cumyl hydroperoxide			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	6 mg/m³
98-82-8	cumène			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	100 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	250 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	15,4 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	16,6 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	1,2 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	5 mg/kg p.c./jour
,				
98-86-2	acetophenone			
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	21,7 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		dermique	systémique	6,25 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	1,23 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,35 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,22 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,125 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,125 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systémique	6,25 mg/kg p.c./jour
80-43-3	peroxyde de bis(alpha,alpha-diméthylbenzyle)			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	5,6 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,8 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	1,4 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,4 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,4 mg/kg p.c./jour

©A. W. Chesterton Company, 2025 Tous droits réservés. ®Déposé a l'Office des brevets et des marques

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
80-15-9	Cumyl hydroperoxide	
Eau douce		0,003 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,031 mg/l
Eau de mer		0 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,023 mg/kg
Sédiment marin		0,002 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0,35 mg/l
Sol		0,003 mg/kg
98-82-8	cumène	
Eau douce		0,035 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,012 mg/l
Eau de mer		0,004 mg/l
Sédiment d'eau douce		3,22 mg/kg
Sédiment marin		0,322 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		200 mg/l
Sol		0,624 mg/kg
98-86-2	acetophenone	
Eau douce		0,086 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,864 mg/l
Eau de mer		0,009 mg/l
Sédiment d'eau douce		1,13 mg/kg
Sédiment marin		0,113 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		34,6 mg/l
Sol		0,175 mg/kg
80-43-3	peroxyde de bis(alpha,alpha-diméthylbenzyle)	
Eau douce		0,00234 mg/l
Sédiment d'eau douce		2,24 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
Sol		0,447 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

©A. W. Chesterton Company, 2025 Tous droits réservés. ®Déposé a l'Office des brevets et des marques

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée:
- Lunettes avec protections sur les côtés
- lunettes à coques
- Masque de protection du visage

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués: EN ISO 374
NBR (Caoutchouc nitrile),
Durée d'étanchéité en cas d'exposition permanente: Epaisseur du matériau des gants: >= 0,4 mm, Temps de pénétration >480 min
Durée d'étanchéité en cas d'exposition aux éclaboussures: Epaisseur du matériau des gants: >= 0,1 mm, Temps de pénétration > 30 min
Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.
Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière .

Protection de la peau

Pour protéger d'un contact dermique direct, il est nécessaire de porter une protection corporelle (en plus des vêtements de travail habituels).

Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes , il est indispensable de porter une protection respiratoire.
Appareil filtrant combiné A-P3
Appareil de protection respiratoire autonome

Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée disponible

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	âcre
Point de fusion/point de congélation:	- 30 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité:	Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair:	> 100 °C
Température d'auto-inflammation:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH-Valeur:	4 - 7
Viscosité cinématique:	Aucune donnée disponible

©A. W. Chesterton Company, 2025 Tous droits réservés. ®Déposé a l'Office des brevets et des marques

Hydrosolubilité: (à 20 °C)	miscible

Solubilité dans d'autres solvants

Aucune information disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau:	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur: (à 20 °C)	4 hPa
Pression de vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité (à 20 °C):	1,06 g/cm³
Densité relative:	Aucune donnée disponible
Densité apparente:	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Le produit: non explosif conforme UE A.14

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Température d'inflammation spontanée

solide:	Aucune donnée disponible
gaz:	Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes

Matériau, riche en oxygène, Comburant

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:	Aucune donnée disponible
Point de sublimation:	Aucune donnée disponible
Point de ramollissement:	Aucune donnée disponible
Point d'écoulement:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition auto-accélérée (SADT):	70 °C
Viscosité dynamique: (à 20 °C)	10,9 mPa·s

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Vive réaction avec: Agent réducteur, Acide, Base, Base, Amines, Métaux lourds

©A. W. Chesterton Company, 2025 Tous droits réservés. ®Déposé a l'Office des brevets et des marques

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

10.5. Matières incompatibles

Agent réducteur, Acide, Base, Base, Amines, Métaux lourds

10.6. Produits de décomposition dangereux

Décomposition thermique

Produits de décomposition dangereux: Acetophenon, Methan, 2-Phenylisopropanol

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Toxique par inhalation.

Nocif par contact cutané.

Nocif en cas d'ingestion.

ETAmél calculé

ATE (orale) 405,2 mg/kg; ATE (cutanée) 1263 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) 3,440 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) 0,5740 mg/l

©A. W. Chesterton Company, 2025 Tous droits réservés. ®Déposé a l'Office des brevets et des marques

Nº CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
80-15-9	Cumyl hydroperoxide					
	orale	DL50 mg/kg	382	Rat	Am. In. Hyg. Assoc. J. 19: 205-212 (1958	5 rats were exposed to 4 geometrically s
	cutanée	DL50 mg/kg	500	Rat	RTECS	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	1,4 mg/l	Rat	IUCLID	
	inhalation poussières/brouillard	ATE	0,5 mg/l			
617-94-7	2-phenylpropan-2-ol					
	orale	ATE mg/kg	500			
98-82-8	cumène					
	orale	DL50 mg/kg	2700	Rat	Other company data (1978)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 mg/kg	> 3160	Lapin	Other company data (1978)	1 New Zealand albino rabbit
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	39 mg/l	Rat	RTECS	
98-86-2	acetophenone					
	orale	DL50 mg/kg	2081	Rat	Study report (1981)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 mg/kg	3300	Rat	Study report (1978)	OECD Guideline 402
80-43-3	peroxyde de bis(alpha,alpha-diméthylbenzyle)					
	orale	DL50 mg/kg	>= 2000	Rat	Study report (2000)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Study report (2000)	OECD Guideline 402

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque de graves lésions des yeux.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Peut provoquer le cancer. (cumène)
Peut nuire au fœtus. (peroxyde de bis(alpha,alpha-diméthylbenzyle))
Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. (Cumyl hydroperoxide)

©A. W. Chesterton Company, 2025 Tous droits réservés. ®Déposé a l'Office des brevets et des marques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Cumyl hydroperoxide)

Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables
Aucune information disponible.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux
Aucune information disponible.

Information supplémentaire référentes à des preuves
Aucune information disponible.

Expériences tirées de la pratique
Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucune information disponible.

Autres informations
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

©A. W. Chesterton Company, 2025 Tous droits réservés. ®Déposé a l'Office des brevets et des marques

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
80-15-9	Cumyl hydroperoxide						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	3,9 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Study report (1993)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	18,84 mg/l	48 h	Daphnia magna	Study report (2010)	OECD Guideline 202
98-82-8	cumène						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	4,7 mg/l	96 h	Cyprinodon variegatus	Ecotoxicol. Environ. Saf. 31, 287-289 (1	EPA OTS 797.1400
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	2,01 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Study report (2010)	EU Method C.3
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	2,14 mg/l	48 h	Daphnia magna	Study report (2010)	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC	0,38 mg/l	28 d	D. rerio and P. promelas	European Chemicals Bureau (2001)	Chronic NOEC was calculated by the rappo
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	0,35 mg/l	21 d	Daphnia magna	Draft study report (incomplete) (1998)	OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50	> 2000 mg/l ( )	3 h	activated sludge of a predominantly domestic sewag	Study report (2010)	EU Method C.11
98-86-2	acetophenone						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	162 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Study report (1984)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	40 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	Study report (2003)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	528 mg/l	48 h	Daphnia magna	Environ Sci Technol 27: 2801-2806 (1993)	In the frame of determining body burden,
80-43-3	peroxyde de bis(alpha,alpha-diméthylbenzyle)						
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	> 20 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	Study report (2000)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	> 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	Study report (2010)	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	0,177 mg/l	21 d	Daphnia magna	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 211

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

©A. W. Chesterton Company, 2025 Tous droits réservés. ®Déposé a l'Office des brevets et des marques

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
80-15-9	Cumyl hydroperoxide	1,6
98-82-8	cumène	3,55
98-86-2	acetophenone	42,8
80-43-3	peroxyde de bis(alpha,alpha-diméthylbenzyle)	5,6

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
80-15-9	Cumyl hydroperoxide	9		Unpublished calculat
98-82-8	cumène	94,69		Unpublished calculat
98-86-2	acetophenone	0,475		Unpublished calculat
80-43-3	peroxyde de bis(alpha,alpha-diméthylbenzyle)	493	Oncorhynchus mykiss	Study report (2022)

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3109
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	PEROXYDE ORGANIQUE, TYPE F, LIQUIDE (Cumyl hydroperoxide, 88%)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	5.2

©A. W. Chesterton Company, 2025 Tous droits réservés. ®Déposé a l'Office des brevets et des marques

14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	5.2 (8)
Code de classement:	P1
Dispositions spéciales:	122 274
Quantité limitée (LQ):	125 mL
Catégorie de transport:	2
Nº danger:	539
Code de restriction concernant les tunnels:	D

Autres informations utiles (Transport terrestre)

E0

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3109
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	PEROXYDE ORGANIQUE, TYPE F, LIQUIDE (Cumyl hydroperoxide, 88%)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	5.2
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	5.2 (8)
Code de classement:	P1
Dispositions spéciales:	122 274
Quantité limitée (LQ):	125 mL

Autres informations utiles (Transport fluvial)

E0

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3109
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	ORGANIC PEROXIDE TYPE F, LIQUID (Cumyl hydroperoxide, 88%)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	5.2
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	5.2 (8)
Marine pollutant:	p
Dispositions spéciales:	122, 274
Quantité limitée (LQ):	125 mL
EmS:	F-J, S-R
Groupe de ségrégation:	peroxides

Autres informations utiles (Transport maritime)

E0

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3109
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	ORGANIC PEROXIDE TYPE F, LIQUID (Cumyl hydroperoxide, 88%)

©A. W. Chesterton Company, 2025 Tous droits réservés. ®Déposé a l'Office des brevets et des marques

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	5.2
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	5.2 (8)
Dispositions spéciales:	A20 A150 A802
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	Forbidden
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	570
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	10 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	570
IATA-Quantité maximale (cargo):	25 L

Autres informations utiles (Transport aérien)

E0

: Forbidden

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Oui
Matières dangereuses:	(Cumyl hydroperoxide, 88%)

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Autorisations (REACH, annexe XIV):

Substances extrêmement préoccupantes, SVHC (REACH, article 59):
peroxyde de bis(alpha,alpha-diméthylbenzyle)

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 28, Inscription 30, Inscription 40, Inscription 75

Législation nationale

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant. Tenir compte des restrictions portant sur l'emploi des femmes en âge de procréation.
Classe risque aquatique (D):	2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:
Cumyl hydroperoxide
2-phenylpropan-2-ol
cumène

©A. W. Chesterton Company, 2025 Tous droits réservés. ®Déposé a l'Office des brevets et des marques

acetophenone

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15.

Abréviations et acronymes

Org. Perox
Flam. Liq: Liquides inflammables
Self-react
Acute Tox: Toxicité aiguë
Asp. Tox: Danger par aspiration
Skin Corr: Corrosion cutanée
Skin Irrit: Irritation cutanée
Eye Dam: Lésions oculaires graves
Eye Irrit: Irritation oculaire
Carc: Cancérogénicité
Repr: Toxicité pour la reproduction
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID:Règlement international conernat le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
(Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: Dangerous Goods Refulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organization
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
CLP: Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures,
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
EC50: Effectice concentration, 50 percent
DNEL: Derived No Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

©A. W. Chesterton Company, 2025 Tous droits réservés. ®Déposé a l'Office des brevets et des marques

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Self-react. F; H242	Sur la base des données de contrôle
Carc. 1B; H350	Méthode de calcul
Repr. 1B; H360D	Méthode de calcul
Acute Tox. 3; H331	Méthode de calcul
Acute Tox. 4; H312	Méthode de calcul
Acute Tox. 4; H302	Méthode de calcul
Skin Corr. 1B; H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
STOT SE 3; H335	Méthode de calcul
STOT RE 2; H373	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H302+H312	Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H350	Peut provoquer le cancer.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH018	Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Information supplémentaire

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les founisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)

©A. W. Chesterton Company, 2025 Tous droits réservés. ®Déposé a l'Office des brevets et des marques